

Dans une lettre d'Ottawa, en date du 9 mai 1905, M. Nossé remercie au nom de son gouvernement le gouvernement fédéral pour avoir rapporté promptement la loi votée par la législature colombienne, et il ajoute :

"Confiant en l'esprit de justice et de bonne foi du gouvernement canadien, le gouvernement japonais s'attachera toujours à appliquer sa politique de restriction volontaire de l'émigration des Japonais en Colombie."

Le conseil avait décidé d'adhérer au traité, avec certaines restrictions, concernant : 1. la navigation côtière, et 2. l'immigration.

Ayant appris que de telles restrictions seraient exigées par le gouvernement canadien, M. Nossé écrivit une lettre dans laquelle il disait entre autres choses :

"L'immigration sera toujours sûrement restreinte par le Japon, et j'espère que le Canada se reposera sur notre bonne foi et ne cherchera pas à mettre des entraves au traité."

Cette lettre fut communiquée au conseil, et comme elle contenait l'assurance d'une restriction volontaire et une promesse de bonne foi, le gouvernement adhéra au traité sans réserve.

Peut-il y avoir rien de plus clair que ces assurances offertes par le gouvernement japonais au gouvernement canadien par l'entremise de son consul général ?

### LA BONNE FOI DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

Qu'avait été, sous le régime cette entente, l'immigration japonaise ?

Durant notre année fiscale 1904-1905, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, il arriva au Canada 354 Japonais. Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, il en arriva 1,922. (En 1906, le commencement de l'année fiscale fut changé du 1er juillet au 1er avril). Dans les six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1906, il en arriva 2,233, et du 1er janvier au 31 octobre 1907, 8,125, soit une augmentation exceptionnellement considérable.

Quelle avait été la cause de ce dernier changement ?

Pouvait-on en rendre responsable le gouvernement japonais et avait-il violé l'entente ?

L'honorable R. Lemieux et le gouvernement n'en croyaient pas.

Je réponds sans hésitation, dit l'hon. Lemieux, que les Japonais eux-mêmes ne sont pas responsables de la violation de l'entente entre les deux pays. On ne saurait accuser le gouvernement japonais de mauvaise foi. Ceux qui sont responsables de cette situation sont désignés dans le rapport dressé par M. Mackenzie King et qui a été distribué aux députés, hier soir. Les personnes responsables sont les membres d'une compagnie fictive existant à Vancouver et ayant des ramifications au Japon, et une autre compagnie qui opère dans les îles Hawaï.